

seront informées par note diplomatique qu'elles ont obtenu toute autorisation nécessaire à l'entrée en vigueur du présent Accord.

2. L'Accord entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement royal de Grèce concernant les services aériens commerciaux signé à Athènes le dix-huit janvier mil neuf cent soixante-quatorze (le 18 janvier 1974) cessera provisoirement d'être appliqué à compter de la date de signature du présent Accord, et prendra fin à la date de l'entrée en vigueur du présent Accord.

DAVID M. COLLETT
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

H. F. EMMANUEL MEGALOKONOMOS
For the Government of the Hellenic Republic
Pour le Gouvernement de la République hellénique